

Informations utiles relatives à l'AG Safe+

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 2.500 € en prime unique (une revalorisation arithmétique annuelle de la prime de 1% à 6% peut être prévue).
- **Coûts** : 2% de coûts d'entrée sur chaque prime versée.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles dès 30 € par prime.
- **Rachat** : des rachats ponctuels ou planifiés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) sont possibles.
- **Coûts de rachats** : pour des rachats (partiels et périodiques) d'un montant inférieur à 10% de la réserve brute du contrat au 31/12 de l'année précédente : pas de coûts de rachat et pas de correction financière
Pour des rachats (partiels et périodiques) d'un montant supérieur à 10% de la réserve brute du contrat au 31/12 de l'année précédente: 1% de coûts de rachat sur ce qui dépasse 10% de la réserve, et une correction financière possible.
- **Frais de gestion** : maximum 0,50% sur la réserve sur base annuelle, directement imputés au contrat.
- **Fiscalité** : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an).



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dûs.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

